

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/09/2025

| Référence |
|-----------|
| 2025-36 |

| Objet de la délibération |
|---------------------------------------|
| Abrogation de la délibération 2024-31 |

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 16 | 9 | 12 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 26/08/2025 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 26/08/2025 |

| Vote |
|----------------|
| A l'unanimité |
| Pour : 12 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2025 et le 3 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY. MM : Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme Nereida LANGE à Agnès TABARY, Mm Olivier CHEMIN à Adriano BALLARIN, Didier LE SAUX à Michel ODDOS.

Absent(s) excusé(s) : Mmes Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT. M Eric BERTHEMY, Gérard LAGARDE.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Véronique BIGARD

Objet de la délibération : Abrogation de la délibération 2024-31

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L2241-1 à L.2241-19,

VU la délibération n°2024-31 concernant l'autorisation de signature de la promesse de vente des appartements de la Maison Pluridisciplinaire de Santé,

CONSIDÉRANT qu'il a été finalement décidé que les lots privatifs de la copropriété de la Maison Pluridisciplinaire de Santé suivants : 14 - 15 - 16 - 17 (appartements) et 18 - 19 - 20 - 21 - 22 et 23 (places de stationnement dont l'emplacement matériel et la numérotation peuvent encore changer) ne seraient pas vendus à IMMOBILIÈRES 3 F ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'UNANIMITÉ :

D'ABROGER la délibération n°2024-31, à savoir que la vente des lots privatifs de la copropriété de la Maison Pluridisciplinaire de Santé à IMMOBILIÈRES 3 F est annulée.

D'AUTORISER la commune de Crespières à s'occuper des ventes des lots mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/09/2025

Le Maire
Adriano BALLARIN

La secrétaire de séance
Véronique BIGARD



Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 04/09/2025

Et

Publication ou notification du :
04/09/2025